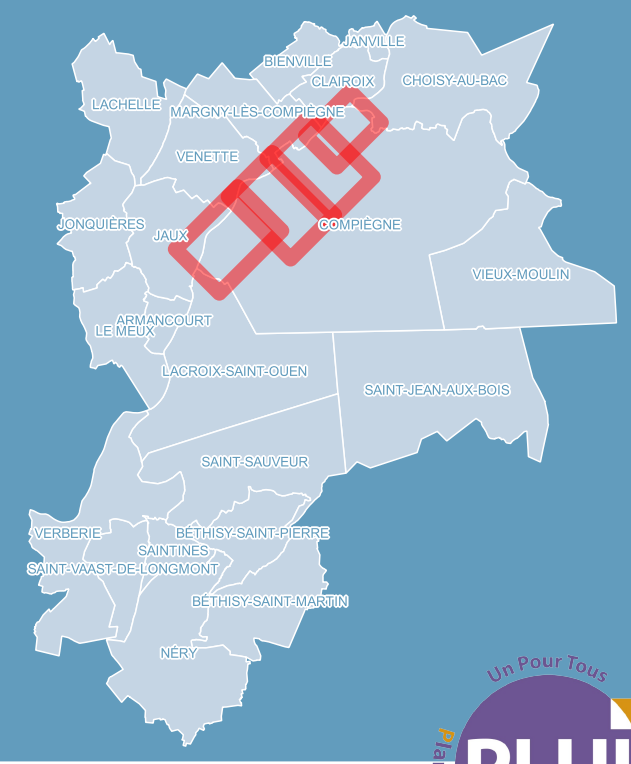


TOME
2

REGLEMENT
GRAPHIQUE

Planche n°16
COMPIEGNE - Sud

Document approuvé le 14 novembre 2019
Révision allégée n°2 du 16 décembre 2025



ZONAGE REGLEMENTAIRE
■ Limite de zonage

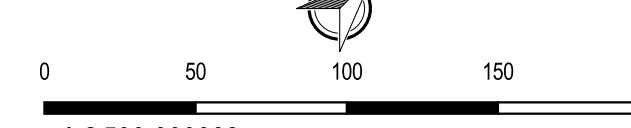
PRESCRIPTIONS
■ Espace boisé classé
■ Emplacement réservé aux voies publiques
■ Eléments de paysage, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)
■ Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine (L.151-23 al2 et R.151-43 6° du code de l'urbanisme)
■ Orientations d'Aménagement et de Programmation
■ Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (R. 151-43 2° et 6° du code de l'urbanisme)
■ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
■ Elément de paysage correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 al.1 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)
■ Côte de vue - Patrimoine paysager ou éléments de paysages à préserver (L.151-19 al.1 et R.151-41 3° et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)
■ Règles d'implantation des constructions
■ Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques, aux limites des fonds de parcelles

AUTRES ELEMENTS
■ Zone d'aménagement concerté

INFORMATIONS JUGEES UTILES
■ Zone humide avérée



SOUS-PREFECTURE
23 DEC. 2025
D.S. COMPIEGNE



1:2500,000003